

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-06-02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHE N°2025-03 « TRAVAUX DE LUTTE MANUELLE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES »

Le Président du Syr'Usse, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Usse 2021-2026, en cours de révision, qui fixe des sites prioritaires d'intervention à l'échelle du bassin versant des Usse pour des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes,

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion coordonnée à l'échelle du territoire pour les travaux de lutte manuelle des plantes exotiques envahissantes présentes sur les cours d'eau et zones humides prioritaires du territoire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence portant sur le marché public de travaux – Accord cadre à bons de commande n°2025-03 « Travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usse » - Lot n°1 : Interventions sur les zones humides du bassin versant des Usse - Lot n°2 : Interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Usse et sur les affluents du Rhône, publié le 25 avril 2025 dans le JAL le Dauphiné libéré de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme www.marches-publics.info,

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse et dans les délais, de la part de l'Office National des Forêts, pour les lots n°1 et 2,

CONSIDERANT l'analyse et le jugement de l'unique offre reçu en réponse, pour les deux lots, identifiant les offres de l'Office National des Forêts économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer les deux lots du marché N°2025-03 relatif aux travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usse à l'Office National des Forêts, Agence Savoie Mont-Blanc, domiciliée au 6, avenue de France – 74000 ANNECY, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande
- Marché alloti : oui 2 lots
 - o Lot n°1 : Interventions sur les zones humides du bassin versant des Usse
 - o Lot n° 2 : Interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Usse et sur les affluents du Rhône
- Durée : 2 ans à compter de la date de notification
- Reconduction : possible 1 fois

- Montants minimums sur 2 ans :
 - o lot n°1 : 10 000€ HT
 - o lot n°2 : 10 000€ HT
- Montants maximums sur 2 ans :
 - o lot n°1 : 70 000€ HT
 - o lot n°2 : 100 000€ HT

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 25 juin 2025

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

